

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un le six octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le treize octobre 2021.

Le 13 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia GAURIER, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames GAURIER, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, JANSEN, DE CHENERILLES, LEFEBVRE (sauf délibération 2021-06-15), DEGA, PERSYN, SARRAZIN, MAYNARD, MARTIN, BIDAULT, LAINE (sauf 2021-06-01, 2021-06-02, 2021-06-03, 2021-06-04, 2021-06-05, 2021-06-09).

**Etaient excusés** : Mme LAINE (délibération 2021-06-01, 2021-06-02, 2021-06-03, 2021-06-04, 2021-06-05, 2021-06-09), M. VIALON, M. MAQUET, M. PATRICE, Mme BLANCHARD, Mme LEFEBVRE (délibération 2021-06-15).

**Pouvoir** : M. VIALON a donné pouvoir à Mme PLAULT.  
M. MAQUET a donné pouvoir à M. CHAUMEAU.  
Mme LAINE a donné pouvoir à Mme BRUNET.  
M. PATRICE a donné pouvoir à Mme MAYNARD.

#### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2021

#### **Délibérations** :

##### **Rapporteur** : Sylvia GAURIER

- Transfert du marché place des Halles durant les travaux de la place de la République
- Mise à jour des commissions municipales
- Rapport annuel INTERPARKING

##### **Rapporteur** : Franck CHARTIER

- Modalités d'organisation des autorisations de travail à temps partiel
- Admission en non-valeur
- Décision modificative
- Requalification place de la République – Mise à jour du plan de financement

##### **Rapporteur** : Sylvie PLAULT

- RPQS Eau potable 2020
- RPQS Assainissement collectif 2020
- RPQS Assainissement non collectif 2020

##### **Rapporteur** : Cyril CHAUMEAU

- Requalification Place de la République : attribution des marchés
- Cession parcelle allée des Cerisiers au Conseil Départemental

**Rapporteur : Anne LEGER**

- CCTVI / Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence enfance et jeunesse des communes Bréhémont, Pont de Ruan et Saché
- Protocole d'accord transactionnel / API Restauration

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal, procède à l'appel des présents et vérifie le quorum.

Elle rappelle la démission de M. Nicolas LEJEUNE et informe le Conseil qu'il est remplacé par Madame BLANCHARD à qui il est souhaité une bonne prise de fonctions (absente).

**2021-06-01 Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Sylvia GAURIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Robert DEGA secrétaire de séance.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2021-06-02 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2021**

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2021.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2021-06-03 Transfert du marché place des Halles durant les travaux place de la République**

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat des marchés de Touraine a été consulté pour connaître son avis sur le déplacement du marché place des halles, compte tenu des travaux de requalification de la place de la République.

Par mel en date du 30 septembre 2021, Mme la Secrétaire Générale du Syndicat a pris acte dudit transfert en demandant de préserver la dynamique de ce marché et de rencontrer les commerçants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 30 Août 2021 adressé au syndicat des commerçants de Touraine présentant le projet de transfert du marché,

Vu l'avis de la Secrétaire Générale du Syndicat du 30 septembre 2021,

Considérant les travaux à venir place de la République,

- **TRANSFERT** le marché place des Halles le temps des travaux de la place de la République (20 octobre 2021-juin 2022).

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2021-06-04 Mise à jour des commissions municipales**

Rapporteur : Sylvia GAURIER

A la suite de la démission de Monsieur Nicolas LEJEUNE par courrier en date du 5 août 2021 et de l'installation de Madame Christine BLANCHARD, il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des commissions mis à jour en annexe,

A l'unanimité décide de ne pas voter à bulletin secret.

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des commissions municipales.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2021-06-05 Rapport annuel 2020 INTERPARKING**

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports 2020 de INTERPARKING joint en annexe pour le parking du château et les aires de camping-cars,

- **PREND ACTE** des rapports INTERPARKING parking du château et aires de camping-cars pour l'exercice 2020.

### **2021-06-06 Modalités d'organisation des autorisations de travail à temps partiel**

Rapporteur : M. Franck CHARTIER

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

#### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps peut être accordée par la commune après demande des intéressés et sous réserve des nécessités du service.

#### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) est accordé :**

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé par la commune après demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

#### **Modalités :**

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une nouvelle décision expresse.

Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

\* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

\* à la demande du Maire, si les nécessités du Service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois le cas échéant.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du **27 août 2021**,

- **DECIDE** d'instituer les modalités d'organisation des autorisations de travail à temps partiel telles que précisées ci-dessus.
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles après examen au cas par cas en fonction des nécessités de service et dans le respect des modalités de la présente délibération.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2021-06-07 Admission en non-valeur**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de CHINON sollicitant par courrier électronique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 l'admission en non-valeur des sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les pièces suivantes :

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Imputation budgétaire de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2020	R-15-49	7062-311-	189,00

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2021-06-08 Décision modificative n°3 – Budget Général**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour les travaux Place de la république,

Vu la décision de la Commission MAPA en date du 27 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 octobre 2021,

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2021 comme suit :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2021,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
TOTAL FONCTIONNEMENT						
R	1321-107	Subvention d'investissement-Etat				395 000,00
R	1641	Emprunt				401 200,00
D	2313	Construction en cours	103 000,00			
D	2313-107	Construction en cours		899 200,00		
TOTAL INVESTISSEMENT			103 000,00	899 200,00	0,00	796 200,00
TOTAL GENERAL				796 200,00		796 200,00

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2021-06-09 Requalification Place de la République Mise à jour du plan de financement**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Madame le Maire présente le projet d'aménagement en rappelant que chaque année c'est 300 000 visiteurs que nous accueillons à Azay-le-Rideau et il faut le faire dans les meilleures conditions.

Par ailleurs ce projet a été pensé avant tout pour les Ridellois afin de renforcer le bien vivre ensemble.

Il a été travaillé depuis le début de mandat en concertation avec la population au moyen de réunions, d'ateliers de boîte à idée mais aussi avec l'ABF et la DRAC compte tenu de son caractère central et historique.

On a été surpris de constater que la majorité des Ridellois indiquaient qu'il y avait trop de voitures sur cette place, et qu'ils n'en voulaient plus mais en conservant cependant quelques places pour le commerce de proximité.

On a aussi ajouté le périmètre qui va du grand Monarque jusqu'à Ripaille et place de l'Europe.

La concertation a aussi fait ressortir l'intérêt des Ridellois pour le kiosque ce que l'on n'avait pas à priori perçu.

Enfin la population a fait part de son attachement aux arbres que l'on va conserver.

Madame le Maire indique qu'elle est fière du travail mené et que nous sommes regardés par les autres communes et les institutions car les choses bougent à Azay.

Monsieur CHARTIER indique que l'on ne fera que le prêt à 750 000 €, pas celui à 264 000 €.

Madame le Maire indique que pour l'Etat nous avons un engagement fort qui n'est pas une notification mais qui nous permet d'avancer et l'on peut dire merci à Madame SEIGHIER – Sous-Préfète.

Monsieur JANSEN demande le détail entre le coût des marchés de travaux et le coût opération.

Monsieur CHARTIER lui apporte les explications demandées.

A la suite du Conseil Départemental (264 000 € F2D) et de la région (188 000 € CRST), l'Etat par courrier en date du 18 août a fait part de son soutien à la commune sur l'opération de requalification de la place de la République à hauteur de 395 000 €.

Par ailleurs, les montants définitifs des marchés de travaux sont désormais connus.

Il convient donc de mettre à jour le plan de financement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du projet en annexe,

Vu le coût opération en annexe,

Vu le plan de financement de l'opération de requalification de la place de la République en annexe.

Vu le tableau prévisionnel d'investissement 2022-2026,

Vu la capacité autofinancement de la commune 2014-2026,

Vu l'encours de dette et l'évolution du RATIO d'endettement,

Actualise le coût opération tel que précisé en annexe.

Actualise le plan de financement tel que présenté en annexe.

- **AUTORISE** Mme le Maire à actualiser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires (Etat, Département, Région, CCTVI, Europe ...).

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 2 - Coraline LEFEBVRE et Alain PATRICE)

### **2021-06-10 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public eau potable (RPQS) 2020 de la CCTVI.**

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RPQS eau potable 2020 de la CCTVI, joint en annexe,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable présenté par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.



## **2021-06-11 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement (RPQS) 2020 de la CCTVI**

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix de la qualité du service public d'assainissement collectif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RPQS assainissement collectif 2020 de la CCTVI, joint en annexe

Vu la délibération du 8 juillet 2021 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif présenté par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.

## **2021-06-12 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non collectif (RPQS) 2020 de la CCTVI**

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix de la qualité du service public d'assainissement non collectif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RPQS assainissement non collectif 2020 de la CCTVI, joint en annexe,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif présenté par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.

## **2021-06-13 Requalification Place de la République Attribution des marchés de travaux**

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Monsieur CHAUMEAU présente le dossier. Il précise que si il y avait des difficultés liées à l'approvisionnement on retravaillerait sur le planning en stoppant les travaux durant l'été et en finalisant à l'automne.

Il précise qu'il y aura en novembre une réunion publique à la suite de celle qui s'est déjà tenue en septembre avec les commerçants.

Madame le Maire souligne le fait qu'une clause sociale est intégrée aux marchés.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 02 juillet 2021 sur les supports suivants :

- Plateforme nationale « [webmarche.solaere.recia.fr](http://webmarche.solaere.recia.fr) »
- BOAMP
- Nouvelle République 37

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juillet 2021.

5 offres ont été reçues pour le lot 1 : Voirie Réseaux Divers

- COLAS : 887 581.32 € HT
- EIFFAGE ROUTE : 850 453.90 € HT
- TPPL : 854 218.51 € HT
- GUINTOLI : 914 539.30 € HT
- EUROVIA : 888 981.20 € HT

2 offres ont été reçues pour le lot 2 : Maçonnerie Emmarchements

- ROC agence MENET : 344 324.51 € HT
- PARTIJARDIN / CAP VERT : 205 811.60 € HT

0 offre pour le lot 3 : Serrurerie Kiosque

- Lot infructueux

3 offres ont été reçues pour le lot 4 : Aménagements Paysagers

- PARTIJARDIN / CAP VERT : 186 246 .45 € HT
- ID VERDE CENTRE : 167 850.00 € HT
- LES ARTISANS PAYSAGISTES : 187 607.49 € HT

Après négociations pour les lots 1, 2, 4 et publication d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour le lot 3 : Serrurerie – Kiosque dans les mêmes conditions que précédemment, et une date limite de remise des offres le 17 septembre 2021 :

3 offres ont été reçues pour le lot 3 : Serrurerie Kiosque

- FONDERIE VINCENT : 159 310 .00 € HT
- CREAMETAL : 114 373.00 € HT
- ECM2 : 120 716.00 € HT

Après analyses des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement définitif des offres s'établit comme suit :

Lot	Entreprises	Montants	
1	<b>TPPL</b>	694 965.23 €HT	
2	<b>PARTIJARDIN / CAP VERT</b>	202 770.05 €HT	
3	<b>CREAMETAL</b>	114 373.00 €HT	
4	<b>PARTIJARDIN / CAP VERT</b>	176 711.30 €HT	
	<b>TOTAL HT</b>	1 188 819.58 €HT	
	<b>TVA 20%</b>	237 763.92	
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 426 583.50 €TTC</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'analyse des offres présentés en commission MAPA le 27 août 2021,

Vu les rapports d'analyse des offres présentés en commission MAPA le 27 septembre 2021,

- **DECIDE** de retenir les offres les mieux disantes après négociation et application des critères cités dans le règlement de consultation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises TPPL pour un montant de 694 965.23 €HT, PARTIJARDIN / CAP VERT pour un montant de 202 770.05 €HT, CREAMETAL pour un montant de 114 373.00 € HT, PARTIJARDIN / CAP VERT pour un montant de 176 711.30 € HT et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que les avenants le cas échéant.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer les travaux de requalification de la place de la République et abords.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1- Coraline LEFEBVRE)

### **2021-06-14 Cession d'une parcelle Allée des Cerisiers au Conseil Départemental 37**

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

La commune envisage la cession d'une parcelle de 1589 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AY 471, au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire afin d'y réaliser un parking pour les enseignants du collège Honoré de Balzac.

Le 20 septembre 2021 la commune a reçu une offre d'achat de 65 737 € net vendeur, soit 41.37 € HT/m<sup>2</sup>.

L'avis des domaines en date du 05/09/2019 évaluait le terrain à 41.37 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue en Mairie,

Vu l'avis des domaines du 05/09/2019,

Vu la demande d'actualisation de l'avis des domaines du 17/09/2021,

Vu l'offre d'achat de 65 737 € net vendeur du Conseil Départemental,

Considérant l'intérêt du projet pour la commune,

- **ACCEPTE** l'offre d'achat du Conseil Départemental.
- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession dudit bien au prix de 65 737 € net vendeur HT, sur parcelle cadastrée AY 995 et pour un total de 1 589 m<sup>2</sup>.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis/promesse de vente et la vente définitive sous la réserve de l'avis (expresse ou tacite) des domaines.
- **DIT** que les frais de géomètre et droits d'enregistrement sont à la charge du Conseil Départemental.

Abstention : Franck CHARTIER

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1- Franck CHARTIER)

**2021-06-15 CCTVI – Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence enfance et jeunesse des communes de Bréhémont, Pont de Ruan et Saché**

Rapporteur : Anne LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont de Ruan et Saché,

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 23 juillet 2021 à la commune d'AZAY LE RIDEAU,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont de Ruan et Saché.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1)

**2021-06-16 Protocole d'accord transactionnel / API RESTAURATION**

Rapporteur : Anne LEGER

La commune d'AZAY-LE-RIDEAU a confié la production des repas du restaurant scolaire à API Restauration dans le cadre d'un Marché public par délibération en date du 3 juin 2019.

Pendant la période de COVID 19 (mai et juin 2020), l'entreprise API RESTAURATION a été amenée à produire une quantité de repas hebdomadaires nettement inférieure à la période normale générant un manque à gagner.

Les parties se sont rencontrées afin de trouver une solution équilibrée qui figure au protocole transactionnel.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la pandémie liée au COVID,  
Vu le projet de protocole avec API RESTAURATION,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et régler la somme de 1241.32 € TTC à API RESTAURATION.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **Questions diverses :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- 1- Le PLU fait l'objet d'un recours, le dossier a été transmis à notre avocat.
- 2- Le prochain Conseil Municipal sera le 15 décembre 2021.
- 3- Signature imminente de la vente de terrain pour la salle de sport WAKE UP.
- 4- Sortie du personnel programmée le 10 novembre 2021.
- 5- Vœux du Maire programmés le 15 janvier 2022.
- 6- Repas des anciens 19 décembre 2021.
- 7- Arrivée d'un nouveau responsable à la culture, à l'évènementiel et communication.
- 8- Le feu d'artifice qui n'avait pas pu se tenir le 14 juillet sera tiré le 31 décembre 2021.

La séance est levée à 22 h 15.